

## Stonehenge (Royaume-Uni)

No 373

### 1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Stonehenge, Avebury et sites associés
<i>Lieu :</i>	Comté de Wiltshire
<i>Inscription :</i>	1986

#### *Brève description :*

Stonehenge et Avebury, dans le Wiltshire, sont parmi les ensembles mégalithiques les plus célèbres du monde. Ces deux sanctuaires sont constitués de cercles de menhirs disposés selon un ordre aux significations astronomiques encore mal expliquées. Ces lieux sacrés et les divers sites néolithiques proches sont des témoins irremplaçables de la préhistoire.

### 2. PROBLÈMES POSÉS

#### *Antécédents*

Le bien est composé des deux sites mégalithiques de Stonehenge et d'Avebury, distants d'une trentaine de kilomètres. Le premier couvre une surface de 2 608,2 ha et le second de 2 270,2 ha.

Il n'y a pas de zone tampon.

Au moment de l'inscription (1986), les deux zones principales définissant le bien inscrit avaient été jugées comme très satisfaisantes pour assurer leur protection à venir. Les questions qui se posaient alors tenaient aux questions de routes à proximité du site central de Stonehenge et à l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes d'interprétation des sites. Les différentes décisions du Centre du patrimoine mondial ont jusqu'à présent concerné essentiellement la gestion du site et les problèmes afférents, ceux déjà cités en 1986 ainsi que d'autres venant s'y greffer (26 COM 21B.70, 27 COM 7B.82, 28 COM 15B.102, 29 COM 7B.88, 31COM 7B.104). Il s'agit notamment de la question routière (A 303), du centre d'accueil des touristes, des mesures en lien avec la forte fréquentation des sites, de la consolidation du tertre d'Avebury, des efforts importants sur l'environnement pour consacrer la culture des terres des sites aux prairies.

Depuis l'inscription et à la suite de plusieurs travaux scientifiques importants, il est toutefois apparu que les délimitations du site d'Avebury n'étaient pas convenablement adaptées aux vestiges préhistoriques existants et à leur signification. La compréhension du site d'Avebury en tant que paysage culturel a également fait d'importants progrès, amenant à une compréhension un

peu différente de la définition du site, en relation avec l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle.

Ces éléments d'une définition des délimitations du site d'Avebury devenue inappropriée sont apparus dans la mise à jour du plan de gestion (2005), puis dans le rapport périodique au Centre du patrimoine mondial (novembre 2006), enfin dans la proposition de déclaration de valeur proposée par le Royaume-Uni (1<sup>er</sup> février 2008).

#### *Modification*

L'ensemble des modifications territoriales proposées pour le site d'Avebury concerne un total de 107 ha, soit une extension de l'ordre de 5 % de la surface déjà inscrite de ce site.

La demande de rectification propose d'intégrer la totalité du site de Fyfield Down, situé à la limite est actuelle du site principal. Des travaux scientifiques (2000) ont conduit à réévaluer fortement l'importance de Fyfield Down, notamment ses vestiges de construction en terre et son paysage associé à la préhistoire tardive, en lien avec le tertre d'Avebury.

La demande de rectification propose également une série de rectifications mineures visant à inclure la totalité de complexes archéologiques liés à des tumuli, dont les éléments les plus visibles avaient servi à définir les délimitations initiales du site.

Au sud : il s'agit d'intégrer la totalité de l'ensemble de West Kennet Palisaded Enclosure et de East Kennet Long Barrow (chambre funéraire néolithique) au sein du site. La proposition est de repousser la délimitation au sud de la rivière Kennet.

Au sud-ouest : la proposition est d'inclure la totalité de l'ensemble formé par deux tumuli (groupe SM21755) par deux légères rectifications de la délimitation du bien.

À l'ouest : la proposition est d'inclure l'ensemble du tumulus de Fox Covert (SM21752) et de suivre plus convenablement le parcellaire existant.

### 3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure de Stonehenge, Avebury et sites associés, Royaume-Uni, soit **approuvée**.



**Plan indiquant les délimitations révisées du site d'Avebury**